



Règlement de mise à disposition de matériel de la  
Communauté de communes « les Coteaux Bordelais »  
aux communes membres

La loi du 16 décembre 2010 a introduit la possibilité de « mise en commun de moyens » entre une Communauté de communes et ses communes membres codifiée à l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales.

En dehors de tout transfert de compétence, la Communauté de communes peut mettre à disposition de ses communes membres des biens lui appartenant. Le Code général des collectivités territoriales prévoit que la Communauté de communes élabore un règlement qui précise les conditions de la mise à disposition des biens. Le cadre des relations étroites entre la Communauté de communes et les communes afin de satisfaire l'intérêt général des habitants du territoire est de nature à justifier le principe général d'une gratuité du prêt (sauf exception dûment spécifiée).

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a vocation à régir les demandes de prêt de mobilier et matériel appartenant à la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais ». Ces biens peuvent être ponctuellement mis à la disposition des communes membres et autres acteurs publics intervenant sur le territoire dès l'instant où la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » n'utilise pas ces équipements.

Article 2 : Qualité des utilisateurs

Le mobilier et le matériel de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » ne peuvent être prêtés, par ordre de priorité, qu'aux :

- Communes membres et leurs établissements ;
- Autres personnes publiques agissant en leur qualité de partenaires institutionnels directs, notamment les syndicats ;
- Organismes agissant pour le compte de la Communauté de communes, notamment les associations.

Le Bureau communautaire pourra déroger à ces dispositions de manière exceptionnelle.

Article 3 : Objet du prêt de mobilier ou de matériel

Le prêt de mobilier ou de matériel communautaire s'inscrit dans un contexte de satisfaction de l'intérêt général. Il est accordé en vue de l'organisation de réunions, expositions, réception ou tout autre événement à caractère public.

Le mobilier et le matériel de la Communauté de communes ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une mise à disposition en vue d'un usage privé, particulier ou commercial.

## Article 4 : Mobiliers et matériels disponibles

Sous réserve de leur disponibilité effective aux dates souhaitées par le demandeur, peuvent être mis à disposition certains types de biens mobiliers et matériels appartenant à la Communauté de communes, inventoriés en annexe 1. Cette annexe sera actualisée par le Président par décision administrative.

La Communauté de communes met à disposition de l'utilisateur uniquement les biens mobiliers et le matériel expressément identifiés et quantifiés dans le formulaire de réservation (annexe 2). Ces biens étant la propriété de la Communauté de communes, il est strictement interdit à l'utilisateur de sous-louer ou prêter le matériel mis à disposition ou de lui apporter une quelconque modification, notamment d'ordre technique.

## Article 5 : Modalités de réservation

### 5.1. Demande préalable

Toute prêt de mobilier ou matériel communautaire doit faire l'objet d'une demande écrite préalable à adresser au siège de la Communauté de communes par l'envoi du formulaire de l'annexe 2 par courrier électronique à : [contact@cdc-coteaux-bordelais.fr](mailto:contact@cdc-coteaux-bordelais.fr)

La signature par le demandeur de la fiche de demande de prêt vaut acceptation du présent règlement.

### 5.2. Délais

Pour être valables, les formulaires de demande doivent être adressés à la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » au plus tard 15 jours calendaires avant la date du besoin.

Il sera établi un planning prévisionnel de réservation de la scène mobile en décembre de l'année N-1 afin d'établir un ordre de priorité.

### 5.3. Pièces à fournir

En complément des documents visés dans le formulaire de réservation, le demandeur devra fournir tout justificatif jugé utile par la Communauté de communes.

### 5.4. Délivrance de l'autorisation

La Communauté de communes fait connaître sa décision au demandeur par retour du formulaire de réservation après instruction du dossier et vérification de la disponibilité effective des équipements sollicités

## Article 6 : Prise en charge et utilisation du matériel

### 6.1. Matériel et mobilier ordinaires

Le matériel est à retirer sur rendez-vous aux lieux de stockage précisés sur le formulaire de réservation étant précisé que le transport de certains équipements nécessite un véhicule adapté et des qualifications particulières.

### 6.2. Cas particulier de la scène mobile

La scène mobile sera seulement prêtée aux communes, sauf dérogation expresse du Bureau communautaire.

La scène mobile sera conduite depuis son lieu de stockage (La Plaine des Sports à Pompignac / Service Technique à Carignan de Bordeaux) sur le site de la manifestation par un véhicule communal adapté conduit par un agent communal titulaire des permis obligatoires. L'ordre de mission qui identifiera l'agent et le véhicule, dûment signé par le maire concerné, sera annexé au formulaire de réservation.

Les opérations de montage et de démontage sont à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition. Le bénéficiaire s'assurera de disposer des moyens humains nécessaires au montage et au démontage soit 2 personnes (durée approximative : 2 heures par opération)

Si le nombre de personne prévu pour le montage et le démontage de la scène n'est pas suffisant, l'agent en charge du transport refusera de laisser la scène mobile.

### 6.3. Dispositions communes

Le matériel communautaire est réputé être mis à disposition propre et en bon état. Il devra faire l'objet des meilleurs soins de la part de l'utilisateur, à la fois lors de son transport, de son montage, de son usage et de son démontage

L'emprunteur s'engage à utiliser ces équipements conformément à leur destination

Le bénéficiaire est responsable de la sécurité des personnes assurant le montage et le démontage

### Article 7 : Restitution du matériel

Le bénéficiaire doit restituer, sur rendez-vous, le mobilier ou le matériel propre, en bon état et correctement conditionnée, aux mêmes lieux et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge. Un état des lieux sera effectué au retour du matériel par un représentant de la Communauté de communes et un représentant du bénéficiaire. Il en sera fait mention sur le formulaire de réservation.

### Article 8 : Dégradation du matériel mis à disposition

Si les équipements ne sont pas restitués propres, une prestation de nettoyage sera supportée par l'utilisateur. La facture lui sera adressée par les services de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais ».

En cas de dégradation de ces biens, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Communauté de communes, sur présentation de la facture, le prix de la réparation correspondante.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, l'utilisateur s'engage à verser à la Communauté de communes la somme nécessaire au renouvellement du bien, déduction faite des prises en charge des assurances.

### Article 9 : Conditions financières

#### 9.1. Cas général

Dans le respect du principe d'égalité entre les utilisateurs, la mise à disposition ponctuelle de mobilier et de matériel de la Communauté de communes est consentie à titre gratuit. En effet, le caractère désintéressé de l'activité pratiquée, la satisfaction de l'intérêt général et plus spécifiquement l'intérêt du territoire constituent une contrepartie sérieuse et suffisante de nature à justifier la gratuité du prêt ainsi octroyé

#### 9.2. Cas particulier de la scène mobile

Pour les mêmes motifs, la Communauté de communes consent la mise à disposition de la scène mobile à titre gratuit. Toutefois, la commune qui est contrainte de mettre à disposition un agent et un véhicule pour en assurer le déplacement jusqu'au lieu de la manifestation sollicitera du bénéficiaire le remboursement du coût du personnel (temps de trajet et heure sur site).

La Communauté de communes et les communes sont liées par des conventions de prestations de services qui pourront être activées lorsqu'elle utilise le service de cet agent communal.

### Article 10 : Assurances

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Communauté de communes une attestation d'assurance à jour couvrant les dommages matériels et corporels pouvant survenir du fait du déplacement et de l'utilisation de ce matériel. Il s'engage également à fournir une attestation d'assurances responsabilité civile.

#### Article 11 : Consignes et sécurité

Le bénéficiaire de la mise à disposition doit veiller au respect de toutes les règles d'utilisation des mobiliers et matériels afin que ceux-ci soient utilisés dans les normes.

Il convient également de respecter les règles de sécurité habituelles des manifestations.

Les éventuels aménagements intérieurs et les raccordements doivent être conformes aux normes et n'engagent en aucun cas la responsabilité de la Communauté de communes.

#### Article 12 : Responsabilité

La Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels incidents qui pourraient se produire à l'occasion du transport et de l'utilisation du mobilier et du matériel prêtés.

Le bénéficiaire assure l'entière responsabilité du mobilier et du matériel prêté et de son usage, ceci dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la Communauté de communes aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation. Il répond ainsi des dégradations, pertes, vols, accidents ou autres dommages causés aux équipements prêtés pendant le temps qu'il a la jouissance, commis tant par lui que par ses préposés, des participants à la manifestations envisagée ou par tout autre tiers. Il en informe immédiatement la Communauté de communes.

Le bénéficiaire fait également son affaire des dommages causés aux tiers, à ses préposés ou dont il pourrait être victime du fait de l'utilisation de ces biens.

Il est précisé que le Maire de la commune d'implantation de la manifestation est responsable de la sécurité des personnes sur les lieux de la manifestation. Il est habilité à faire intervenir la commission de sécurité et à prendre toutes mesures de sécurité qu'il jugerait utile.

#### Article 13 : Clause d'ordre public

La faculté de disposer du mobilier ou matériel, objet du présent règlement, n'est pas un droit mais une facilité que la Communauté de communes accorde. Au cas où il ne serait pas disponible, la Communauté de communes ne saurait s'engager à répondre à la demande par d'autres moyens. De même, le matériel préalablement réservé pourra faire l'objet d'une réquisition par la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » pour tout motif d'intérêt général sans que la responsabilité de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » ne puisse être engagée.

## Annexe n° 1 : Inventaire du mobilier ou matériel communautaire disponible

Type de matériel	Quantité	Lieu de stockage
<b>Tente de réception</b> (3m x 3m – pliable - blanche – 6 pieds réglables)	5	Conteneur siège
<b>Friteuse à gaz</b> (18 litres – Injecteurs pour gaz propane-butane)	1	Conteneur siège
<b>Crêpière Gaz</b> (raccordement gaz prévu pour flexibles normalisés Pieds – Puissance : 6000W – Diamètre : 40cm Alimentation : Gaz butane/propane ou gaz naturel)	2	Conteneur siège
<b>Plateaux repas (45x35cm)</b>	200	Conteneur siège
<b>Support poubelle sans roulette</b>	10	Conteneur siège
<b>Barrière de sécurité</b> ((14 barreaux l'unité) H : 100cm – L : 200cm)	30	Tresses
<b>Vidéoprojecteur</b>	1	Siège
<b>Écran pour projection vidéo</b>	1	Siège
<b>Sono portable</b>	1	Siège
<b>Pied de micro</b>	1	Siège
<b>Paper Board</b>	1	Siège



## Formulaire de demande de prêt de mobilier ou matériel communautaire

A retourner dument complété et signé au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation et à retourner par courriel à [contact@cdc-coteaux-bordelais.fr](mailto:contact@cdc-coteaux-bordelais.fr)

### I. DEMANDEUR

Organisme :

Adresse :

Nom de la personne à contacter :

Courriel :

Téléphone :

### II. ACTIVITES

Date :

Lieu :

Type d'activité :

Les horaires et les lieux précis du retrait et du retour seront à fixer avec les services de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais ».

### III. MOBILIER / MATERIEL A EMRUNTER

Sous réserve des disponibilités effectives aux dates souhaitées par le demandeur, peuvent être mis à disposition :

Type de matériel	Quantité potentiellement disponible	Quantité demandée	Lieu de stockage

#### IV. CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition ponctuelle du mobilier et du matériel par la Communauté de communes est consentie à titre gracieux.

Le temps de transport de la scène mobile et de mobilisation de l'agent concerné sur le site sera remboursée sur la base de l'ordre de mission établi par la commune.

#### V. ASSURANCES

Le bénéficiaire fournit à la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » une attestation d'assurance couvrant les dommages matériels et corporels pouvant survenir de l'utilisation de ce matériel, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, en qualité de \_\_\_\_\_, certifie l'exactitude des renseignements donnés et atteste avoir pris connaissance du règlement de mise à disposition et m'engage à le respecter.

Fait à,  
Le

signature du demandeur

## VI. REPONSE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » :

- N'autorise pas le demandeur à emprunter le mobilier ou matériel sollicité
- Autorise le demandeur à emprunter le mobilier ou matériel sollicité dans les volumes ci-dessous

Type de matériel	Quantité demandée	Quantité prêtée	Lieu de retrait

Fait à Tresses

Le

Christian SOUBIE

Président

Communauté de communes « les Coteaux Bordelais »